

Commune de POULIGNEY-LUSANS

L'an deux mil SEIZE, le 11 janvier, à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Pouligney-Lusans s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 6 janvier 2016, sous la présidence de M. HERANNEY François, Maire, pour une session ordinaire.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code des Communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame Hélène ALBANESI a accepté les fonctions de secrétaire de séance.

Présents : Mesdames Hélène ALBANESI, Nathalie BARDAUX, Sonia BORNE, Marie MORVAN, Patricia SIKORA; Messieurs Benjamin BARBIER, Jean-Marie BRAHIER, Yannick DEBOUCHE, Didier EPAILLY, Thierry HENRY, François HERANNEY, Alain MAZOYER, Claude MESNIER, Christian VAUTHEROT.

Excusé : Monsieur Philippe BONNOT

Ordre du jour :

- ◆ *Désignation des garants d'affouage*
- ◆ *Indemnités des garants d'affouage*
- ◆ *Révision d'aménagement de la forêt de Lusans*
- ◆ *Décision pour les travaux en forêt en 2016*
- ◆ *Désignation des coupes en forêt pour 2016*
- ◆ *Présentation de la fiscalité professionnelle unique (FPU)*
- ◆ *Subvention d'équipement versée : durée de l'amortissement*
- ◆ *Travaux 2016*

- ◆ **Questions diverses :**
 - *Vœux du maire*
 - *Point sur le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI)*
 - *Point sur la station d'épuration*
 - *Point sur le dossier accessibilité des ERP*
 - *Assemblée générale de l'Elan 5 février*
 - *Date de la prochaine réunion*

Les membres présents du conseil municipal adoptent le compte-rendu de la séance du 30 novembre 2015 avec :

- 14 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstention

2016-01 : Désignation des garants d'affouage

Les membres du conseil municipal doivent désigner pour l'année 2016, les garants d'affouage.

Pour le partage sur pied des bois d'affouage et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de valider la nomination de :

- BONNOT Michel
- BREUILLOT Bernard
- DEBOUCHE Yannick
- GAIFFE René

Comme garants d'affouage pour la section de POULIGNEY avec

- 14 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstention

- DODIVERS Robert
- BARBIER Jean-Louis
- MERCIER Denis
- ARBEY Daniel

Comme garants d'affouage pour la section de LUSANS avec

- 14 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstention

2016-02 : Indemnité des garants d'affouage

Suite à la nomination des garants d'affouage, le maire précise que les membres du conseil municipal doivent définir le montant de l'indemnité pour la saison 2016.

Après en avoir délibéré, les membres présents du conseil municipal décident de fixer à 100 € (cent euros) l'indemnité de la saison 2016 pour les garants d'affouage avec :

- 14 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstention

2016-03 : Révision d'aménagement de la forêt de Lusans

Monsieur Husser présente ce qu'est l'aménagement.

L'O.N.F procède à un état des lieux du massif forestier afin de décider de l'aménagement, à savoir, quelles sont les parcelles à régénérer, celles à améliorer.....

Exceptionnellement, l'aménagement de la forêt de Lusans est présentée pour 8 ans afin d'avoir à terme un aménagement commun entre la forêt de Lusans et celle de Pouligney ; L'aménagement de cette dernière expirant dans 8 ans.

Le but de cet aménagement étant d'avoir une forêt pérenne et équilibrée, avec une qualité optimale des arbres.

3 réunions ont eu lieu en 2015 à Lusans afin de préparer, affiner et présenter l'aménagement final.

La dernière étape étant le vote des membres du Conseil Municipal pour accepter définitivement cet aménagement.

Monsieur Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du projet de révision de l'aménagement en vigueur de la forêt communal de LUSANS, pour la période 2016-2023, en vertu de l'article L212-1 du code forestier.

Ce projet lui a été communiqué par les services de l'Office National des Forêts de l'Agence du Doubs.

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à donner son avis sur le projet en question.

L'exposé du Maire entendu, après délibération, le Conseil Municipal adopte le projet de révision de l'aménagement de la forêt communale avec :

- 14 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstention

La commune s'engage à inscrire à son budget, chaque année, les crédits nécessaires pour financer les travaux d'entretien et de renouvellement des peuplements de la forêt, prévus par l'aménagement, après étude de l'avis de programmes de travaux présenté par l'Office National des Forêts

2016-04 : Décision pour les travaux en forêt réalisés en 2016

Le total des recettes dans le budget forêt pour la section de Pouligney et de Lusans pour l'année 2015 est de 89 383 €.

Jean-Michel HUSSER, agent ONF, présente le programme de travaux proposé par l'O.N.F. pour l'exercice 2016 pour la section de POULIGNEY.

Le conseil municipal, après exposé, adopte ce programme de travaux pour un montant total **de 9 721 euros Hors Taxes avec :**

- 14 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstention

Monsieur HUSSER présente ensuite le programme de travaux proposé par l'O.N.F. pour l'exercice 2016 pour la section de LUSANS.

Le conseil municipal, après exposé, adopte ce programme de travaux pour un montant total **de 3 129. 70 euros Hors Taxes avec :**

- 14 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstention

Le conseil municipal autorise le maire à signer les devis correspondants pour les deux sections avec :

- 14 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstention

2016-05 : Désignation des coupes en forêt pour 2016

Monsieur Husser présente les coupes sur Pouligney et Lusans.

Pour Lusans, les travaux et coupes sont liés au nouvel aménagement, et une emprise (parcelles 18-19-8) est également à prévoir en prévision de la route forestière.

Sur proposition de l'ONF (cf. **tableau joint d'assiette des coupes proposées**) et après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe pour les chablis et coupes de bois réglées de l'exercice 2016 avec :

- 14 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstention

1. VENTE AUX ADJUDICATIONS GENERALES

POULIGNEY

(préciser les parcelles)	en bloc sur pied	en futaie affouagère (*)	en bloc façonnés	sur pied à la mesure (ex Unité de produits)	façonnés à la mesure (ex prévente)
Résineux	X		X	X	X
Feuillus	X	16AF/2R/7R/ 18R/21R	X	X	

LUSANS

(préciser les parcelles)	en bloc sur pied	en futaie affouagère (*)	en bloc façonnés	sur pied à la mesure (ex Unité de produits)	façonnés à la mesure (ex prévente)
Résineux	X		X	X	X
Feuillus	X	10/15 3/8/18/19 (coupes d'emprises RF)	X	X	

Pour les futaies affouagères (Pouligney et Lusans):

► Les découpes :

- Découpes standard pour le chêne et autres feuillus sauf Hêtre.
- Hauteurs indiquées sur le fût pour le hêtre.

• ESCOMPTE POUR PAIEMENT COMPTANT

Pour les lots de plus de 3000 euros vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune désire refuser l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

2. VENTE DE GRE A GRE

2.1. Chablis

En bloc et sur pied pour Pouligney et Lusans.

2.2. Produits de Faible valeur

Vente de gré à gré selon les procédures O.N.F. en vigueur des produits de faible valeur :

Le conseil municipal donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

3. REMUNERATION DE L'ONF POUR LES PRESTATIONS CONTRACTUELLES CONCERNANT LES BOIS FACONNES ET LES BOIS VENDUS SUR PIED A LA MESURE

Le conseil municipal autorise le maire à signer le devis qui sera présenté par l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

4. DELIVRANCE AUX AFFOUAGISTES

Pour leur besoins propres, après établissement d'un rôle d'affouage et moyennant une taxe d'affouage, délivrance des produits définis ci-après: (préciser parcelle(s), éventuellement essences et catégories : taillis, petits bois de diamètre inférieur ou égal à..., houppiers)

POULIGNEY

Mode d'exploitation	Sur pied	En régie communale	A l'entreprise
Parcelles	1JF/5AF/16AF/2R/ 7R/18R/21R	X	X

LUSANS

Mode d'exploitation	Sur pied	En régie communale	A l'entreprise
Parcelles	10/15 3/8/18/19 (coupes d'emprises RF)	X	X

Délai d'exploitation de l'affouage : **VOIR REGLEMENT D'AFFOUAGE**

Présentation de la fiscalité professionnelle unique

Monsieur Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la nouvelle fiscalité professionnelle unique dont le passage sera obligatoire en 2017 suite à la fusion de communautés de communes.

La FPU a été choisi par la communauté de communes à partir de 2016 ; la communauté de commune perçoit l'ensemble de la fiscalité des entreprises des différentes communes.

Les communes ne voteront plus le taux de CFE. C'est ensuite la communauté de communes qui reversera mensuellement les compensations aux différentes communes sur les bases des montants perçus en année N-1.

Le passage anticipé en FPU sera accompagné d'une dotation incitative aux communautés de communes qui en font la démarche.

2016-06 : Subvention d'équipement versée : durée d'amortissement

Monsieur Le Maire rappelle que jusqu'en 2005, le versement des subventions d'équipement à des tiers était comptabilisé en charges, imputés en dépenses de la section de fonctionnement du budget, chapitre 65.

A compter de l'exercice 2006, la réforme de la comptabilité M14 a modifié les modalités de constatation de ces subventions.

Les subventions d'équipement versées ont été qualifiées « d'immobilisations incorporelles » permettant leur imputation directe en section d'investissement au sein d'un compte spécifique (compte 204), leur amortissement (compte 2804) et leur financement possible par emprunt. La durée d'amortissement n'est plus en fonction de la nature publique ou privée du bénéficiaire mais en fonction de la durée de vie du bien financé.

L'arrêté du 29/12/11 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 est ainsi modifié :

« Les subventions d'équipement versées sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de quinze ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations et de trente ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans ».

La présente délibération précise donc les conditions d'amortissement des subventions d'équipement qui financent :

- des biens mobiliers, du matériel ou des études : 5 ans
- des biens immobiliers ou des installations : 15 ans
- des projets d'infrastructure d'intérêt national : 30 ans
- des aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune des catégories précédentes : 5 ans

L'assemblée est invitée à se prononcer sur les durées d'amortissement de ces subventions d'équipement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,
VU l'arrêté du 29/12/11 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14,

Décide que les durées d'amortissement des subventions d'équipement sont fixées comme suit :

- biens mobiliers, du matériel ou des études : 5 ans
- biens immobiliers ou des installations : 15 ans
- projets d'infrastructure d'intérêt national : 30 ans

Aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune des catégories précédentes : 5 ans.

Avec :

- 14 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstention

Travaux 2016

Monsieur Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la liste des travaux envisagés sur l'année 2016 afin qu'ils puissent apporter leur suggestion.

Vœux du maire

Ils auront lieu le 16 janvier, un rappel a été déposé dans chaque boîte aux lettres de la commune.

Le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI)

A ce jour, des tickets de sortie ont été calculés pour les communes qui souhaitent partir de la communauté de communes de Vaite-Aigremont (Roulans-Gonsans-Naisey-Bouclans).

De nouvelles rencontres permettront d'affiner ces montants.

La carte définitive sera présentée fin mars par le préfet après consultation des élus siégeant à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale.

La station d'épuration

La mise en service de l'alimentation électrique devait être réalisée le 5 janvier, mais un câble d'alimentation pose problème.

Le bureau d'étude a été prévenu et un électricien doit intervenir pour contrôler l'installation.

Dossier accessibilité des ERP

Nous sommes en attente de la mouture définitive pour présenter les travaux à réaliser dans la commune.

Assemblée générale de l'ELAN

Tous les adhérents sont invités à l'assemblée générale de l'ELAN qui se déroulera le vendredi 5 février.

Chiens

Des plaintes de certains administrés concernant la divagation des chiens ont été reçues à Pouligny-Lusans.

Prochaine réunion

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le lundi 8 février 2016.

La séance est levée à 23h15

RÉCAPITULATIF :

Délibérations :

2016-01 : Désignation des garants d'affouage
2016-02 : Indemnités des garants d'affouage
2016-03 : Révision d'aménagement de la forêt de Lusans
2016-04 : Décision pour les travaux en forêt en 2016
2016-05 : Désignation des coupes en forêt pour 2016
2016-06 : Subvention d'équipement versée : durée d'amortissement

Sujets abordés :

Aa : Présentation de la FPU
Ab : Travaux 2016
Ac : Vœux du maire
Ad : Schéma départemental de coopération intercommunal
Ae : La station d'épuration
Af : Le dossier accessibilité des ERP
Ag : Assemblée générale de l'ELAN
Ah : Divagation des chiens
Ai : Date de la prochaine réunion